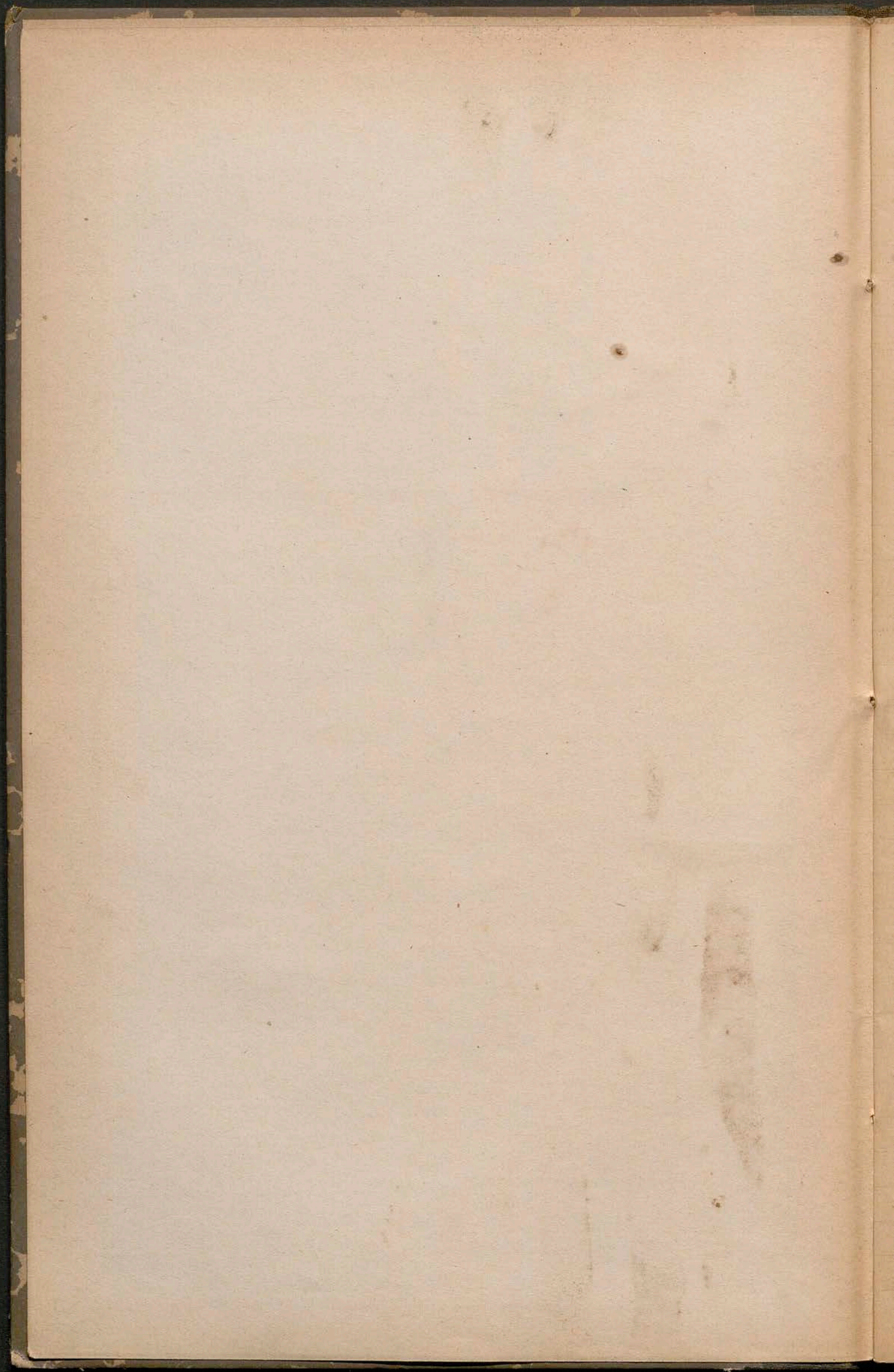


872
COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi, ADOPTÉE PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, tendant à modifier le point de départ du délai de prescription en matière de **spéculation illicite et délits connexes**. (N° 263, année 1920.)

(Nommée le 5 juillet 1920.)

MM.

1^{er} BUREAU : Jean MOREL.
2^e — MORAND. *Suppléant-Rapporteur*
3^e — J. LOUBET.
4^e — PENANCIER.
5^e — MACHET.
6^e — Louis DAVID.
7^e — Guillaume POULLE. *Président*
8^e — DUQUAIRE.
9^e — BUSSON-BILLAULT.



Séance du 8 juillet 1920.

Président: M. Soulle.

Secrétaire: M. Morand.

La commission, après l'exposé des opinions des bureaux respectifs, décide à l'unanimité que le projet soumis au Sénat doit être adopté.

Elle nomme comme rapporteur du projet M. Morand avec mission d'insister sur le caractère particulièrement exceptionnel de cette loi, exception basée uniquement sur le fait de la guerre.

Le Secrétaire

M. Morand

Le Président

M. Soulle